

Ministère de la Famille,  
du Développement Social et  
de la Solidarité Nationale

*Arrêté* portant création d'un  
comité de pilotage du centre  
national d'Assistance et de Formation  
pour la Femme ( CENAF )

## La Ministre,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier  
Ministre ;

Vu le décret n°2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des Ministres,  
modifié par le décret 2003-671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n°2003-677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services  
de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales  
des sociétés à participation publiques entre la Présidence de la République,  
la Primature et les Ministères ;

Vu le décret 2003-720 du 20 septembre 2003 relatif aux attributions du  
Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité  
Nationale ;

## Arrête

Article Premier : il est créé un comité de pilotage du Centre National  
d'Assistance et de Formation pour la Femme ( CENAF )

Article 2 : Les missions du comité sont les suivantes:

- Définir les orientations du CENAF ;
- Identifier les besoins des bénéficiaires en formation, assistance, crédit et recherche ;
- Dégager les priorités d'action du CENAF.

Article 3 : Ledit comité dont la présidence est assurée par le Ministère de la  
Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, comprend les  
membres ci-après :

- Un représentant du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale
- Un représentant Ministère des PMI-PME et de la Micro-finance
- Un représentant Ministère de l'Entrepreneuriat Féminin
- Un représentant Ministère de l'Economie et des Finances
- Un représentant Ministère de l'Education
- Un représentant Ministère de la Santé et de la Prévention
- Un représentant Ministère de la Recherche Scientifique
- Un représentant Ministère du Budget
- Un représentant Ministère Délégué chargé de l'Enseignement Technique, de la Formation professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
- Un représentant de la FAFS ;
- Un représentant de la FNGPF ;
- Un représentant des CSD ;
- Un représentant du COSEF;
- Un représentant de l'Association des Femmes Handicapées;
- Un représentant du Réseau Siguel Jigeeen ;
- Un représentant de L' AFMEN ;
- Un représentant de la FAEFS ;
- ~~Un représentant du Comité Consultatif;~~
- Un représentant du RADI ;
- Un représentant du CONGAD

**Article 4** : Le CENAF assure le secrétariat du comité de pilotage.

**Article 5** : Le comité peut faire appel à toute personne physique ~~à toute~~ physique ou morale pouvant l'aider dans l'accomplissement de ses missions .

**Article 6** : Le comité de pilotage se réunit tous les six ( 6 ) mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

**Article 7** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature

Fait à Dakar, le

**Awa Guèye Kébé**